

LYON 3^{ème} / LYON 6^{ème} / Lyon 7^{ème}

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°1 entre l'avenue Debourg et le pont Poincaré

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

**CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**



**les Voies
Lyonnaises**



GRANDLYON
la métropole

LYON 3ème / LYON 6ème / Lyon 7ème
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°1
entre l'avenue Debourg et le pont Poincaré

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Sommaire

Dossier de concertation comprenant :

- ▶ Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable [4](#)
- ▶ Notice explicative fixant les objectifs du projet
 - Préambule [7](#)
 - Le réseau des voies Lyonnaises [9](#)
 - La Ligne 1 : présentation générale [11](#)
 - La ligne 1 : principes d'aménagement [14](#)
 - La ligne 1 : un nouveau corridor végétal [15](#)
 - Aménagements par tronçon [19](#)
 - Le calendrier prévisionnel [29](#)
- ▶ Cahier destiné à recueillir les observations du public

**LYON 3ème / LYON 6ème / Lyon 7ème
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°1
entre l'avenue Debourg et le pont Poincaré**

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

**CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**

**Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la
concertation préalable**



Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-02-24-R-0154

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la voie lyonnaise n° 1 entre l'avenue Debourg et le pont Poincaré - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 5403

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L.103-2 et le 2° de l'article R.103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 1 des voies lyonnaises sur la rive gauche du Rhône, de l'avenue Debourg (Lyon 7ème) au pont Poincaré (Lyon 6ème) ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- les quais du Rhône sur les territoires du 3ème, 6ème et 7ème arrondissements de Lyon, de l'avenue Debourg au pont Poincaré.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 9h à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail :

concertation.voieslyonnaises1@grandlyon.com

Une réunion publique sera programmée, courant avril 2022, à la Mairie de Lyon 3ème et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, à compter du 14 mars 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par voie d'affichage à la Métropole et dans les Mairies de Lyon 3ème, Lyon 6ème, Lyon 7ème.

Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Lyon 3ème et de Lyon 7ème,
- monsieur le Maire de Lyon 6ème.

Plan de périmètre

Métropole de Lyon

n° provisoire 5403

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 24 février 2022

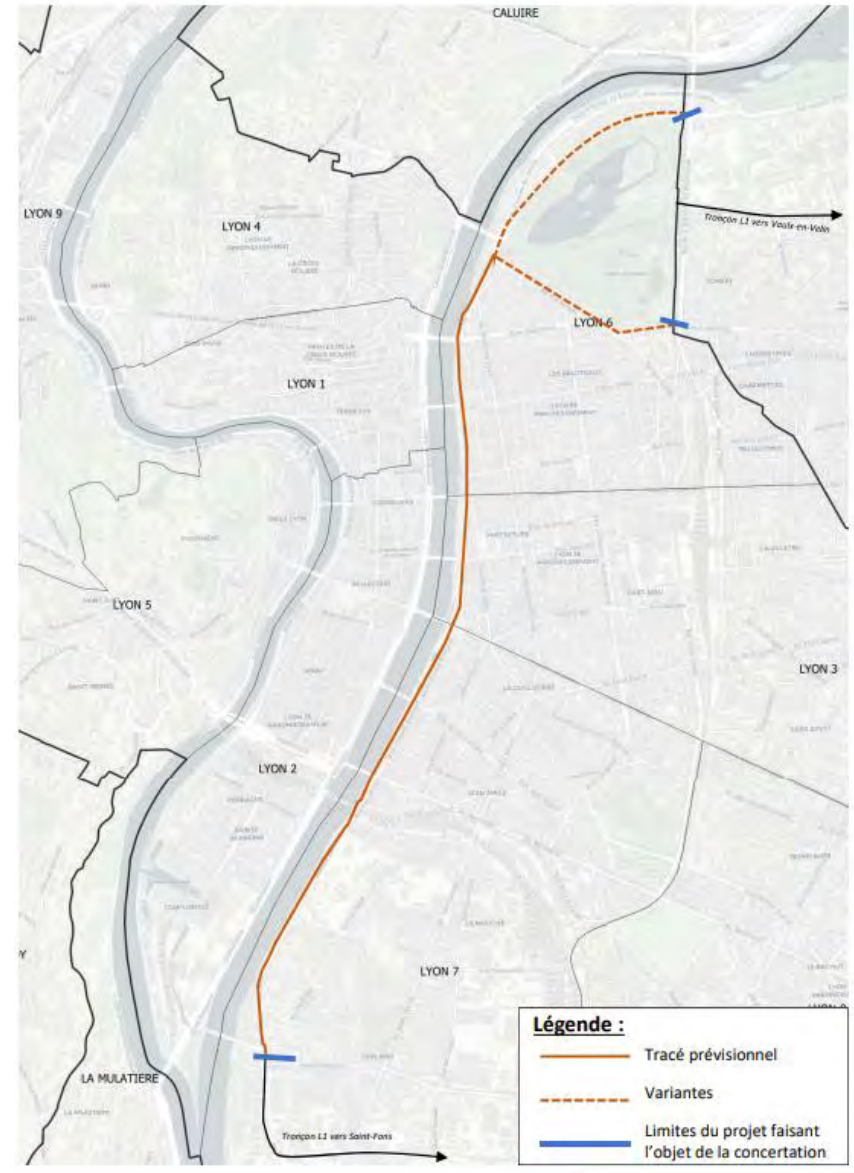
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Affiché le : 24 février 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220224-279327-AR-1-1
Date de télétransmission : 24 février 2022
Date de réception préfecture : 24 février 2022



**LYON 3ème / LYON 6ème / Lyon 7ème
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°1
entre l'avenue Debourg et le pont Poincaré**

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

**CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**

Notice explicative fixant les objectifs du projet



Préambule

La concertation préalable au sens des articles L103-2, R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°1 entre l'avenue Debourg et le pont Poincaré sur les 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- Végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains) ;
- Maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



Aménagement cyclable existant Quai Claude Bernard



Perspective de la ligne 1

Préambule

L'information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un cahier destiné à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^e, de 7h30 à 18h30
- à la mairie d'arrondissement de Lyon 3^{ème}, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 9h à 12h
- à la mairie d'arrondissement de Lyon 6^{ème}, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h
- à la mairie d'arrondissement de Lyon 7^{ème}, 16 place Jean Macé, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com

Une réunion publique sera programmée, courant avril 2022, à la mairie d'arrondissement de Lyon 3^{ème} et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Les observations du public peuvent être déposées :

- sur les registres susvisés ;
- sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises1@grandlyon.com

Le réseau des Voies Lyonnaises

Le réseau, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux enjeux environnementaux et de santé du territoire.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

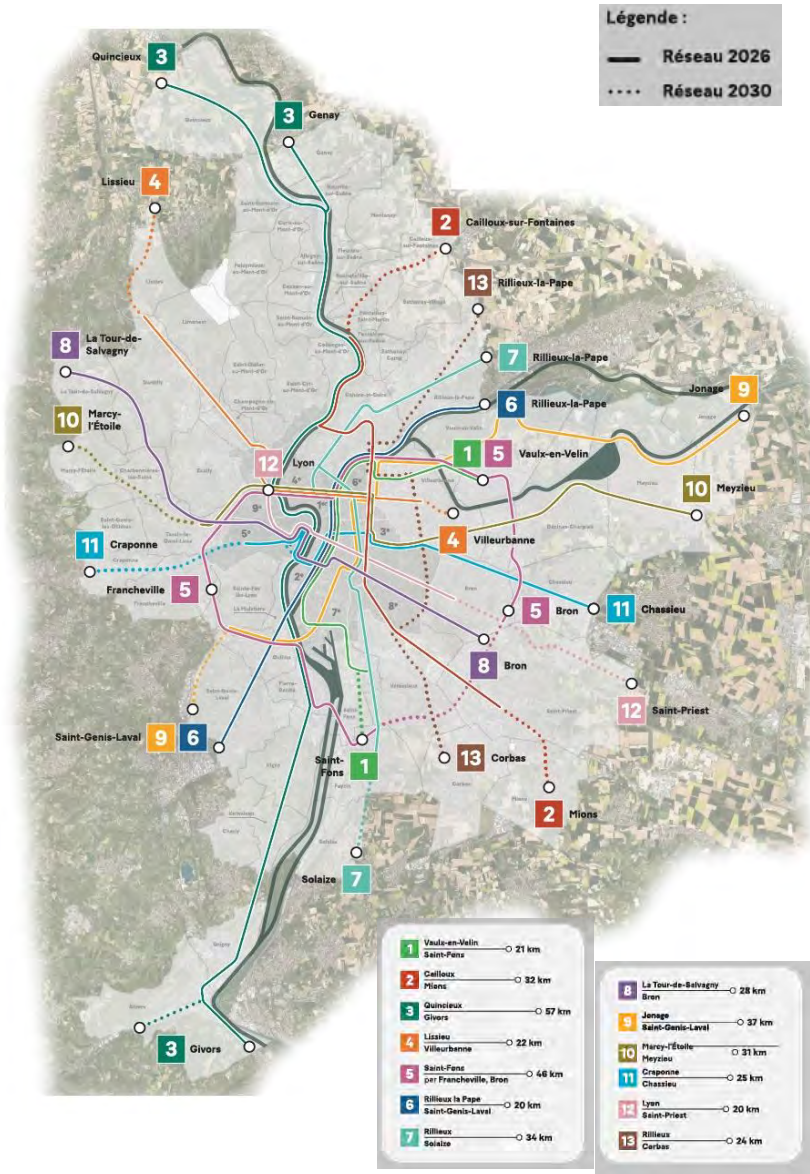
La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une continuité d'aménagements entre nos territoires.

Les grands objectifs des Voies Lyonnaises

Les études montrent que le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ❑ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ❑ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ❑ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ❑ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ❑ Lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



320 km de réseau cible, 250km dans le mandat dont 100 km existants à labelliser

Le réseau des Voies Lyonnaises

Les grands principes d'aménagement

Les 13 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- Un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts
- Une séparation des modes pour protéger les cyclistes
- Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Les pistes seront bidirectionnelles (4 mètres cible, 3 m mini) ou bilatérales (cible 3 mètres, 2 m mini)
- Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain le long du réseau (repose-pied aux carrefours, fontaine, stations de gonflage), végétalisation et ombrage.
- Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



La ligne 1 : présentation générale

Longue de 17 kilomètres, la Ligne 1 (L1) des Voies Lyonnaises reliera Vaulx-en-Velin à Saint-Fons / Vallée de la Chimie en passant par le campus de la Doua à Villeurbanne et les quais du Rhône.

Comme toutes les autres lignes, la L1 s'insère dans le réseau des transports en communs : dans le secteur du Mas du Taureau, la ligne s'inscrit en complémentarité du futur Tramway T9 et en cohérence avec les modes de vie promus par la création du futur éco-quartier. Au sud de la ligne, la liaison avec la gare de Saint-Fons et la Vallée de la Chimie est un autre signe d'une forte volonté d'intermodalité.

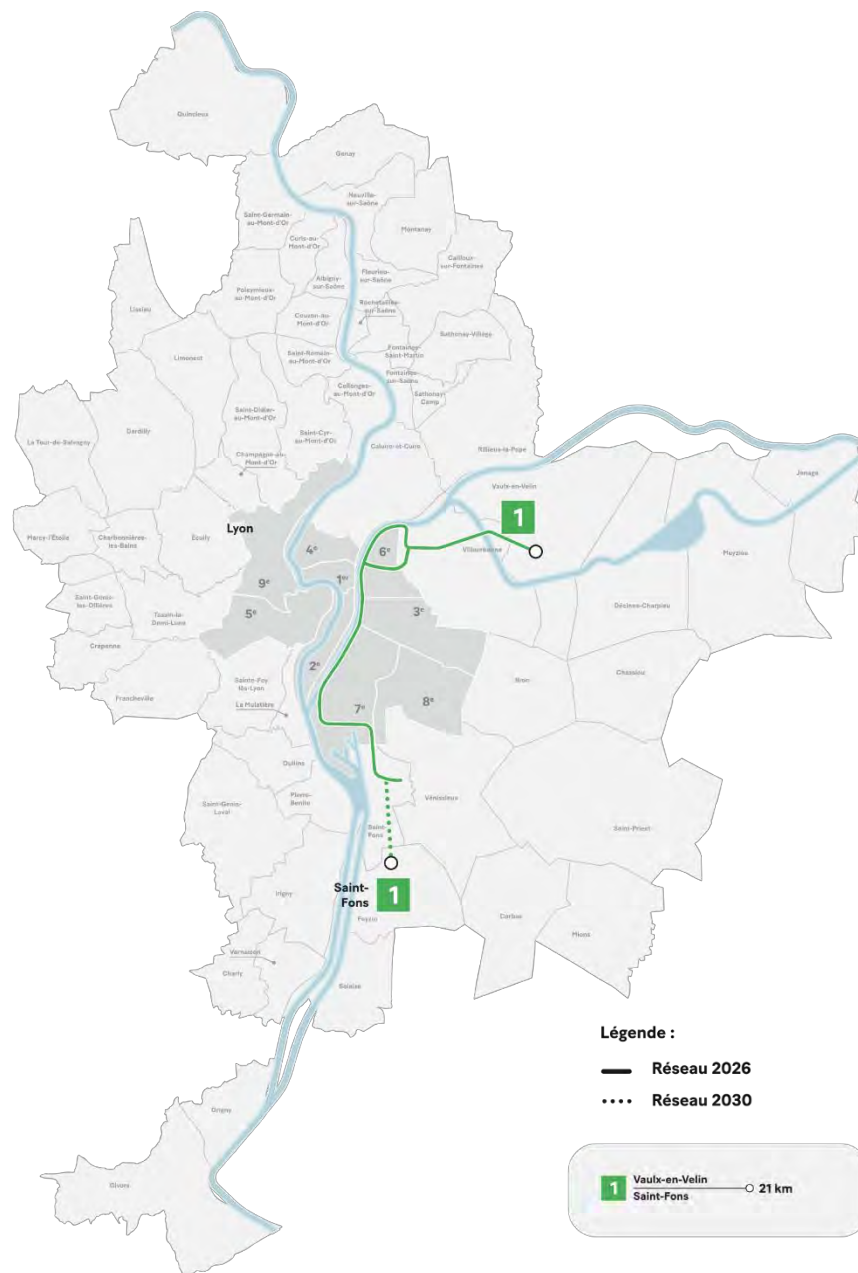
La ligne irrigue également les polarités étudiantes: le campus de Vaulx-en-Velin, le campus de la Doua à Villeurbanne, le campus des Berges (Université Lumière - Lyon 2 et Université Jean Moulin - Lyon 3) et le campus de Gerland de l'Université Claude Bernard - Lyon 1, à Lyon 7^{ème}.

La ligne 1 améliore également la desserte des grandes zones économiques au sud, à Gerland et Saint-Fons.

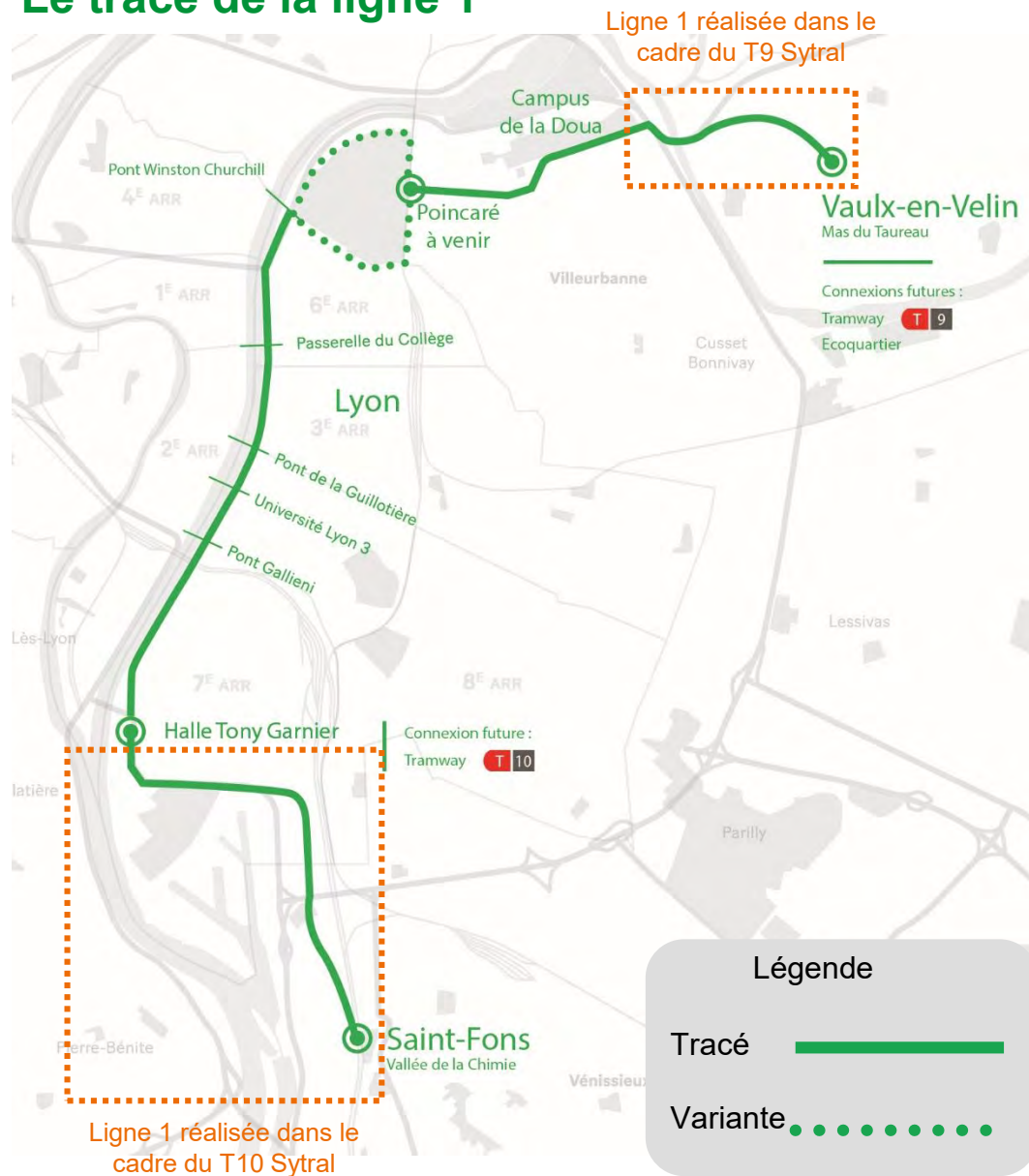
Le long de la Rive gauche du Rhône, la ligne 1 traverse un paysage emblématique et patrimonial de la Métropole de Lyon entre secteur UNESCO, fleuve, double alignement de platanes le long des quais hauts sur 5 km.

Les aménagements prévus répondent également aux enjeux d'usages : fin septembre 2021, ce ne sont pas moins de 16 800 cyclistes qui ont fréquenté les quais hauts et bas.

La L1 a une portée symbolique forte, par la précocité de sa mise en œuvre, comme par la traversée de sites à fort potentiel d'usage et d'image.



Le tracé de la ligne 1



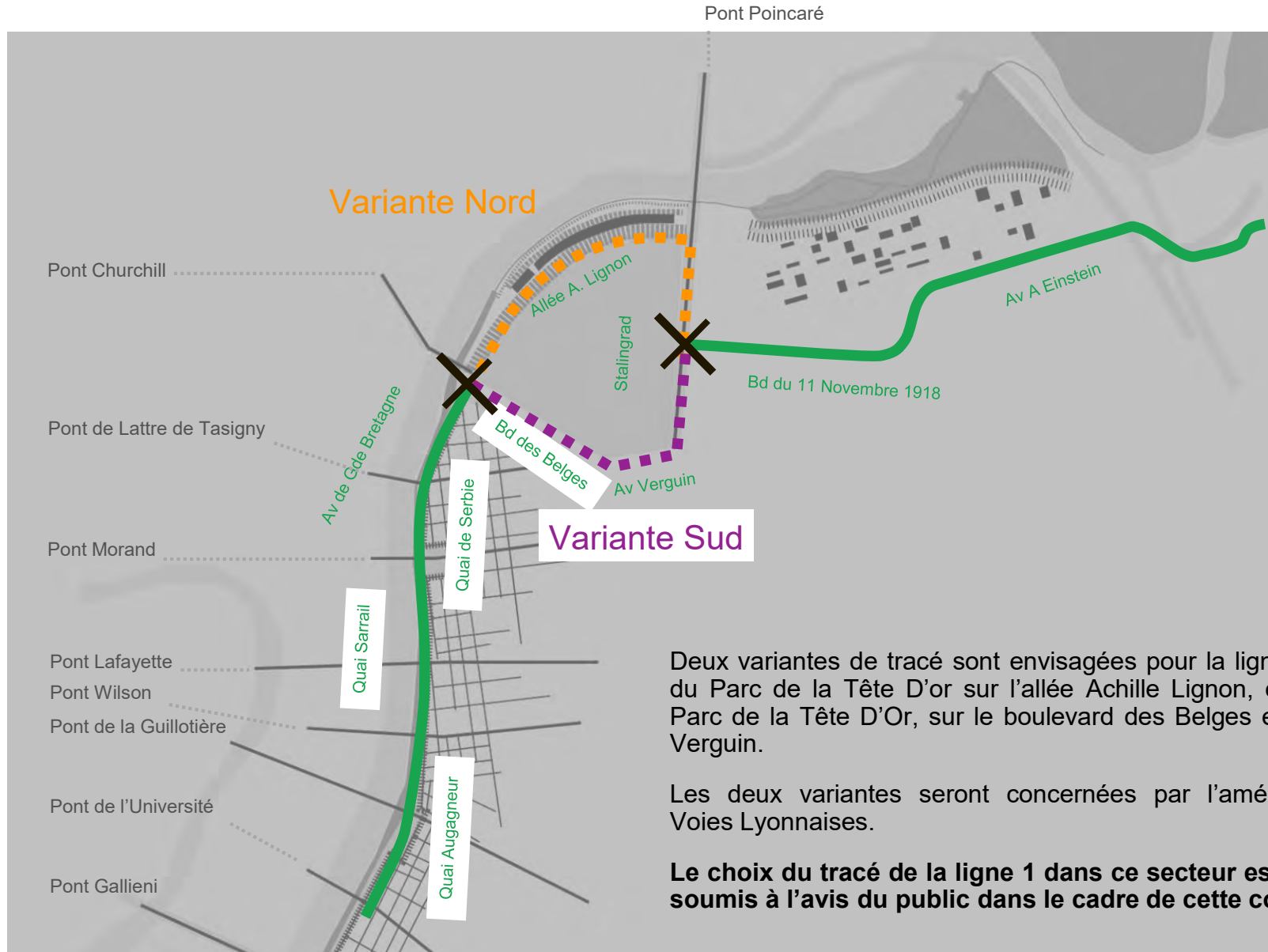
La mise en œuvre de la Voie Lyonnaise 1 repose sur un partage des compétences entre :

- ❑ La Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de la création des Voies Lyonnaises,
 - ❑ La Ville de Lyon qui porte le projet de développement des continuités végétales depuis le parc de la Tête d'Or jusqu'au Parc des Berges du Rhône : développement de la végétation basse et moyenne et renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité
- La concertation concerne ces deux projets. La répartition entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sera précisée ultérieurement.
- ❑ Le SYTRAL qui réalisera des tronçons de la ligne 1 dans le cadre des tramways T9 et T10. Ces lignes de tramway et les aménagements cyclables qui les longent ont chacune fait l'objet de concertations préalables qui se sont déroulées entre le 23 août et le 23 octobre 2021.

Les aménagements sur l'avenue de Stalingrad, le Bd du 11 Novembre 1918 et l'avenue A. Einstein feront l'objet de concertations ultérieures.

Afin de pallier en urgence l'insécurité sur cette section de la future L1, après consultation des associations modes actifs et des riverains, il a été décidé de commencer les travaux sur le quai Claude Bernard à Lyon 7ème, entre la place Ollier et le Pont Gallieni.

Deux variantes de tracé dans le secteur du Parc de la Tête d'Or



Deux variantes de tracé sont envisagées pour la ligne 1 : au nord du Parc de la Tête D'or sur l'allée Achille Lignon, ou au sud du Parc de la Tête D'Or, sur le boulevard des Belges et l'avenue de Verguin.

Les deux variantes seront concernées par l'aménagement de Voies Lyonnaises.

Le choix du tracé de la ligne 1 dans ce secteur est notamment soumis à l'avis du public dans le cadre de cette concertation.

La ligne 1 : principes d'aménagement

Fin septembre 2021, ce ne sont pas moins de 16 851 cyclistes* qui ont fréquenté les quais hauts et bas au cours d'une journée.

Ce flux important, qui va encore s'intensifier, crée des conflits d'usages entre piétons et cycles sur les quais hauts et bas et appelle la réalisation d'aménagements plus adaptés.

L'aménagement combiné de la ligne 1 et de la promenade végétale sur le quai haut permettra de résorber ces conflits en déplaçant la circulation cyclable le long de la voirie quand elle est aménagée sur la promenade en quai haut (sur la piste existante retravaillée ou créée en fonction du contexte) et sur la promenade basse des berges en fonction des opportunités.

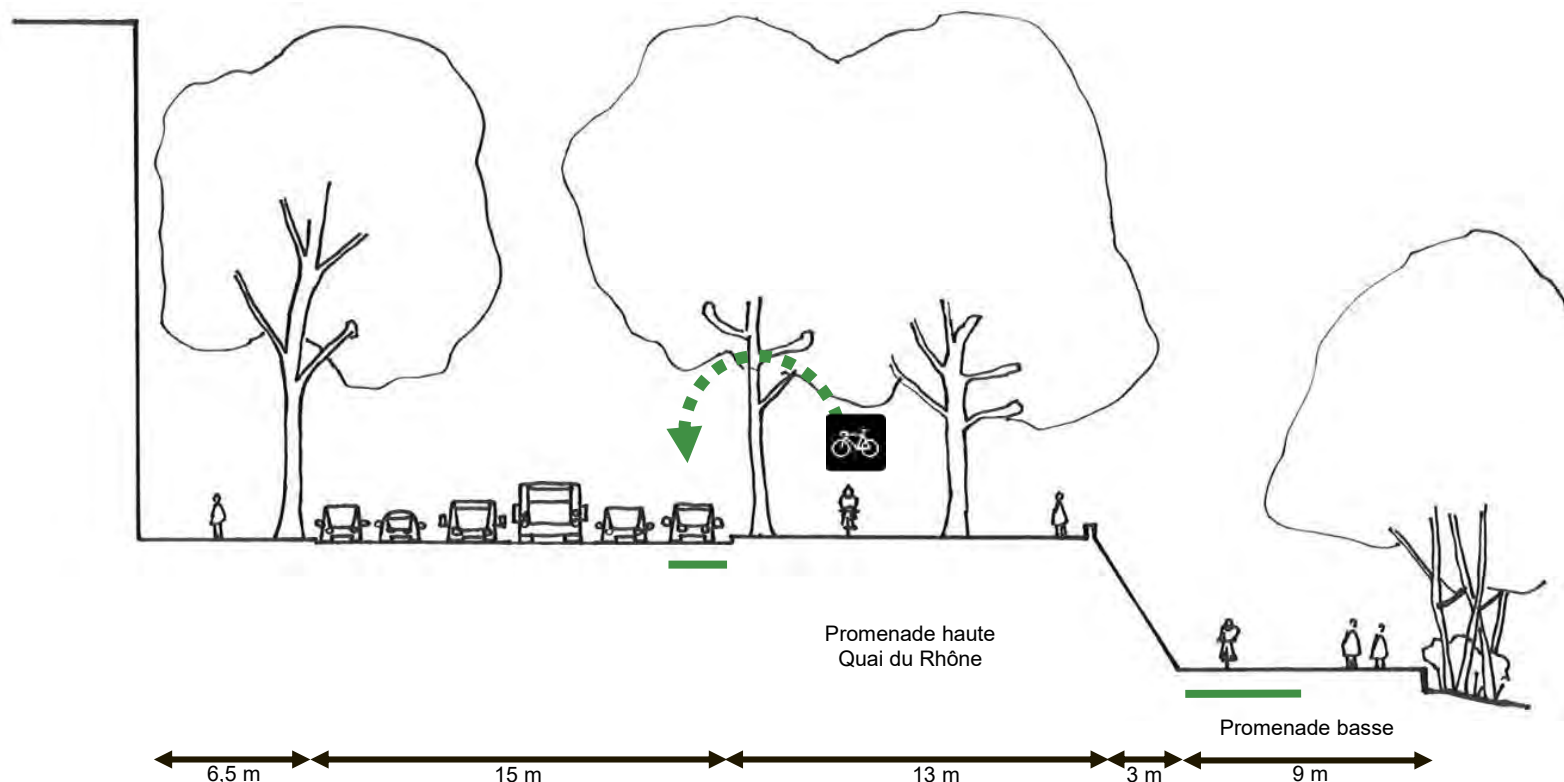


Illustration Avenue de Grande Bretagne

* Comptage du 30/09/2021

La ligne 1, un nouveau corridor végétal

S'étirant, pour sa partie lyonnaise entre le parc de la Tête d'Or et le parc de Gerland, en passant par le Parc des Berges du Rhône, la ligne 1 est une formidable occasion de renforcer la trame verte existante et d'enrichir la biodiversité tout au long du parcours.

Le projet de végétalisation, porté par la Ville de Lyon, vise à former un corridor écologique de 5 km de long, entre les deux grands réservoirs de biodiversité que sont ces deux parcs.

L'objectif est d'aménager une promenade piétonne abondamment plantée sur le quai haut en diversifiant les strates végétales, aujourd'hui constituées uniquement d'un double alignement de platanes.

Autour des pieds d'arbres, des plantations de faible et moyenne hauteur viendront apporter de nouveaux refuges et une nouvelle nourriture pour de nouvelles espèces, tout en contribuant au plaisir de la déambulation.

La promenade plantée vise également à retrouver un sol vivant, perméable et contribuant au bon développement des arbres. Les nouvelles plantations permettent ainsi de retrouver une zone d'interface sol / atmosphère perméable, un sol plus aéré car moins compacté, une meilleure infiltration de l'eau, un enrichissement du sol en matière organique. Le tout contribuant également à l'adaptation de la ville au réchauffement climatique.

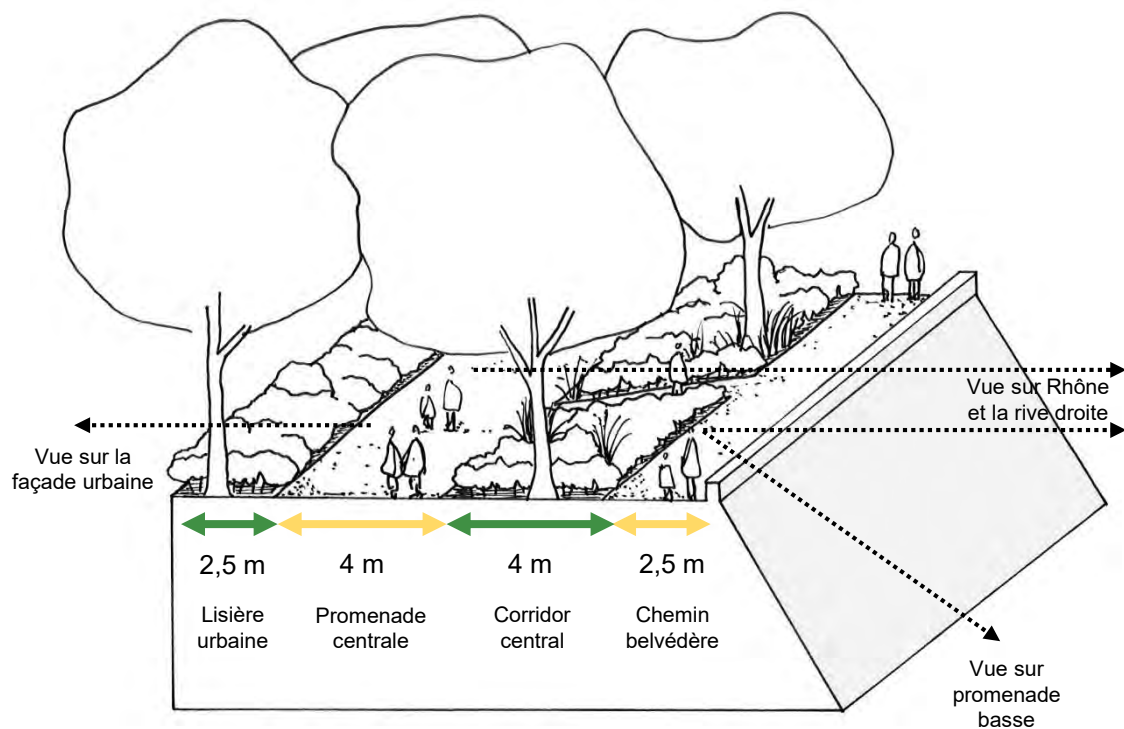
Traversant une façade urbaine hétéroclite, le mail végétal crée une continuité le long du Rhône, offre du plaisir, du frais et de la lenteur au cœur de la ville dense.



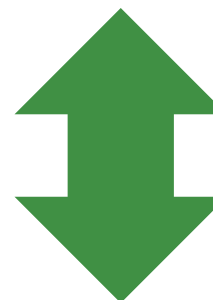
La ligne 1, esquisse de projet

- Maintien d'une promenade centrale sur le mail
- Maintien d'un cheminement le long du quai
- Végétalisation continue le long de la promenade
- Diversification des strates et des essences
- Miser sur l'expérience sensorielle du piéton autant que sur la biodiversité

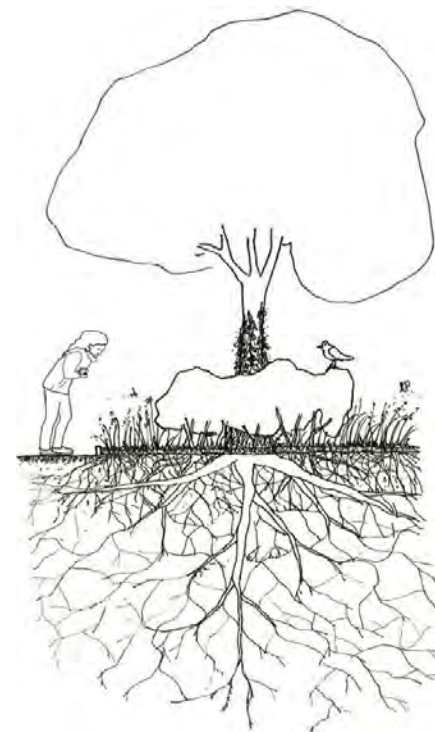
Potentiel de 2 hectares de végétalisation sur 4 km de pieds d'arbres, soit l'équivalent de :
la Place d'Armes du Parc Blandan
la Place Lyautey
le Parc Bazin



Strate arborée



Système racinaire



La ligne 1, une lisière urbaine par séquence



- **Séquence 1**

- 80 % végétation haute
- 20 % végétation basse



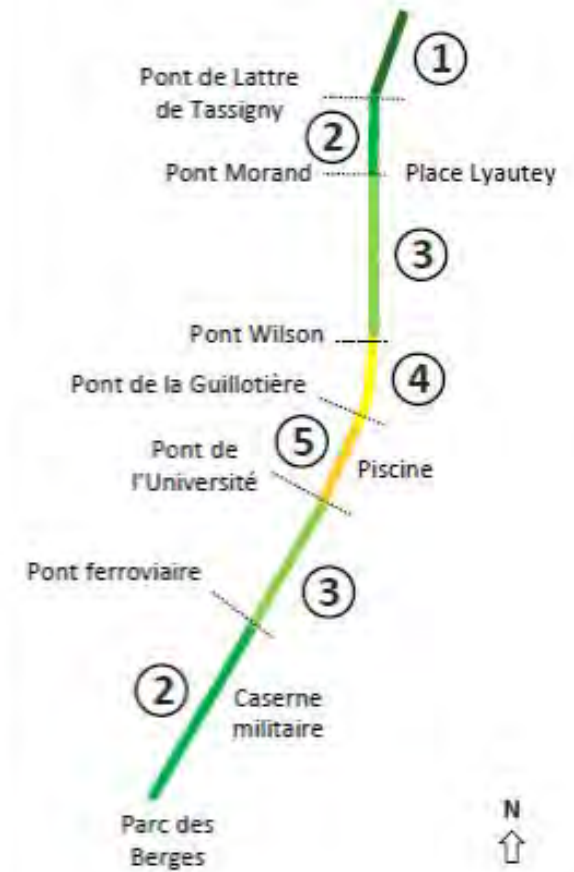
- **Séquence 2, 3 et 5**

- 20 % végétation haute
- 80 % végétation basse



- **Séquence 4**
Marché Augagneur

- 100% végétation limité au pied d'arbre



La ligne 1, un nouveau corridor végétal

Le projet de végétalisation prévoit une gradation des ambiances depuis le « centre » urbain très artificiel vers les grands parcs métropolitains plus « naturels »

A QUAIS BOISES

Une ambiance végétale qui fait le lien entre la végétation naturelle et épaisse des berges (quai bas) et les grands parcs urbains

Une ambiance de sous bois avec l'accent mis sur les feuilles, les verts et des « événements » ponctuels (boule de neige ou rameaux rouge à l'automne...)



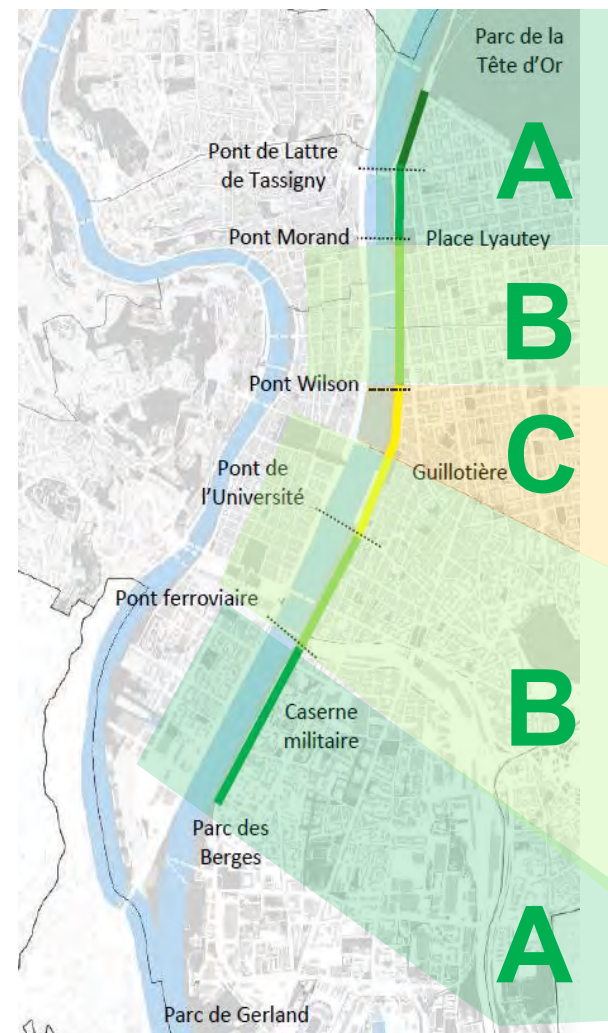
B QUAIS JARDINES

Une ambiance plus « artificielle », minérale et sèche qui vient animer la promenade par ses couleurs, le graphisme des feuillages, les ondulations



C QUAIS JARDINES

Un ambiance similaire à B. mais uniquement une végétation rase

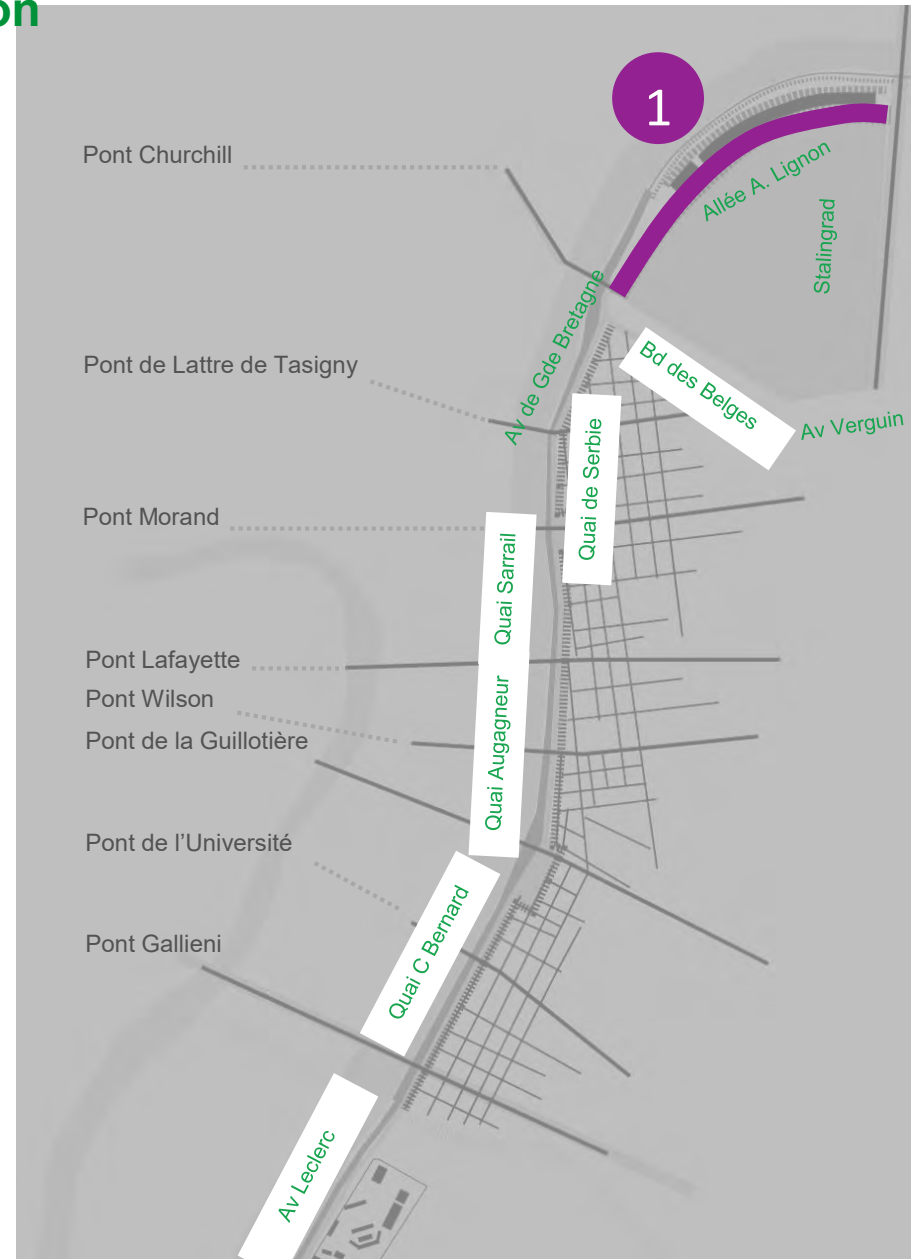


L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon



La variante Nord de la ligne 1 s'inscrit entre la Cité Internationale et le Parc de la Tête D'Or. Ce tracé est concerné par la Voie Lyonnaise 5.

La piste cyclable est prévue à la place du cheminement piéton actuel et un nouveau cheminement piéton sera créé sur l'actuelle pelouse.

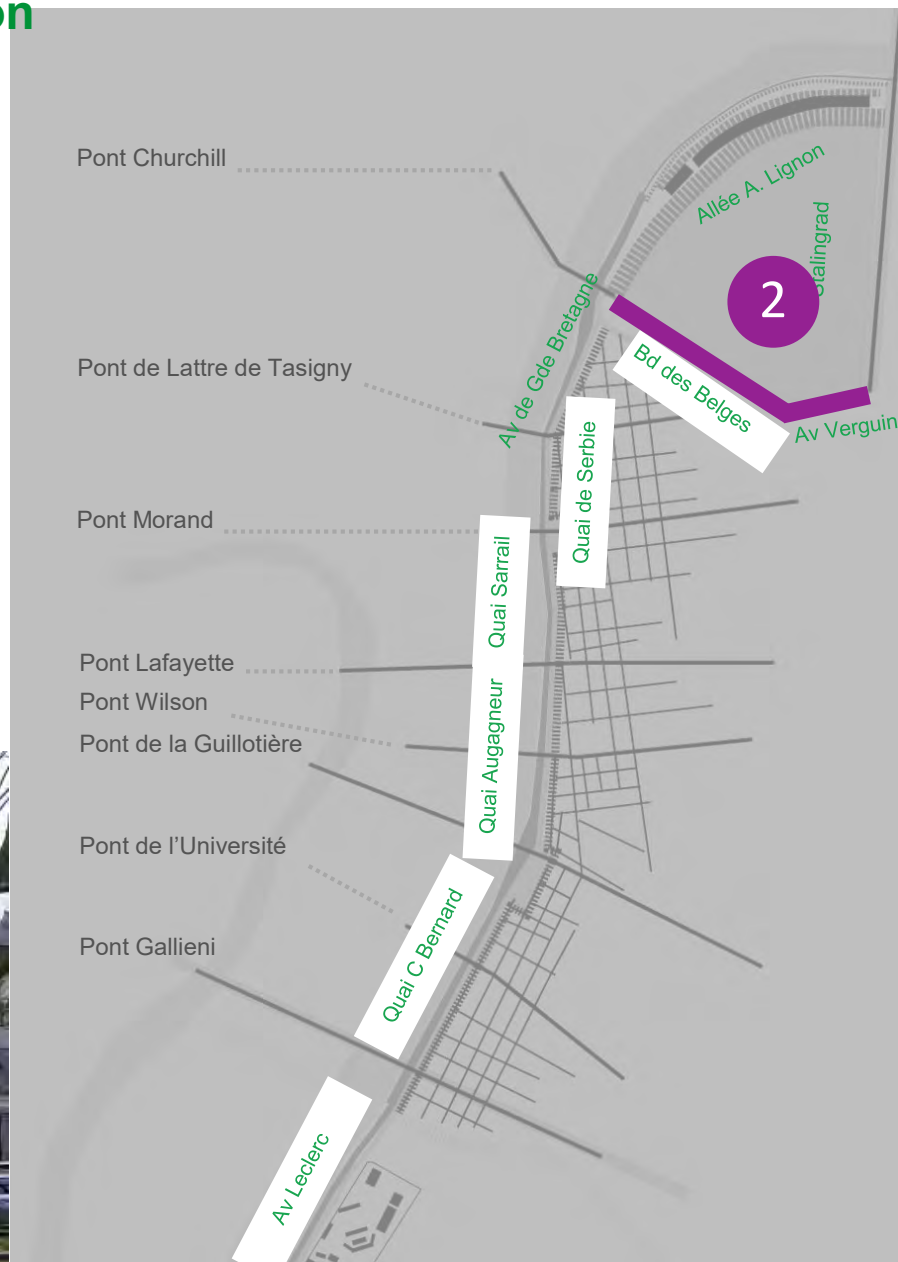


L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon

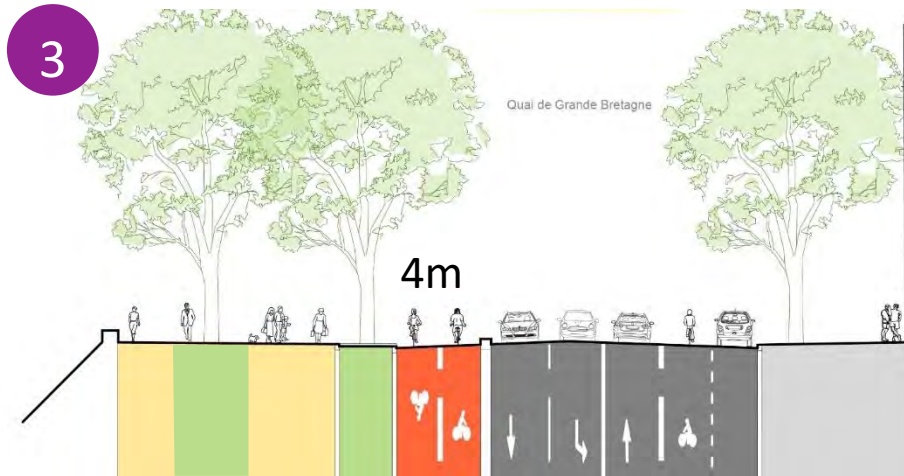
La variante Sud de la ligne 1 emprunte le Boulevard des Belges et l'avenue Verguin. Ces axes seront empruntés pour partie par les Voies Lyonnaises 4, 7 et 10.

Les modalités d'insertion des Voies Lyonnaises restent à définir.

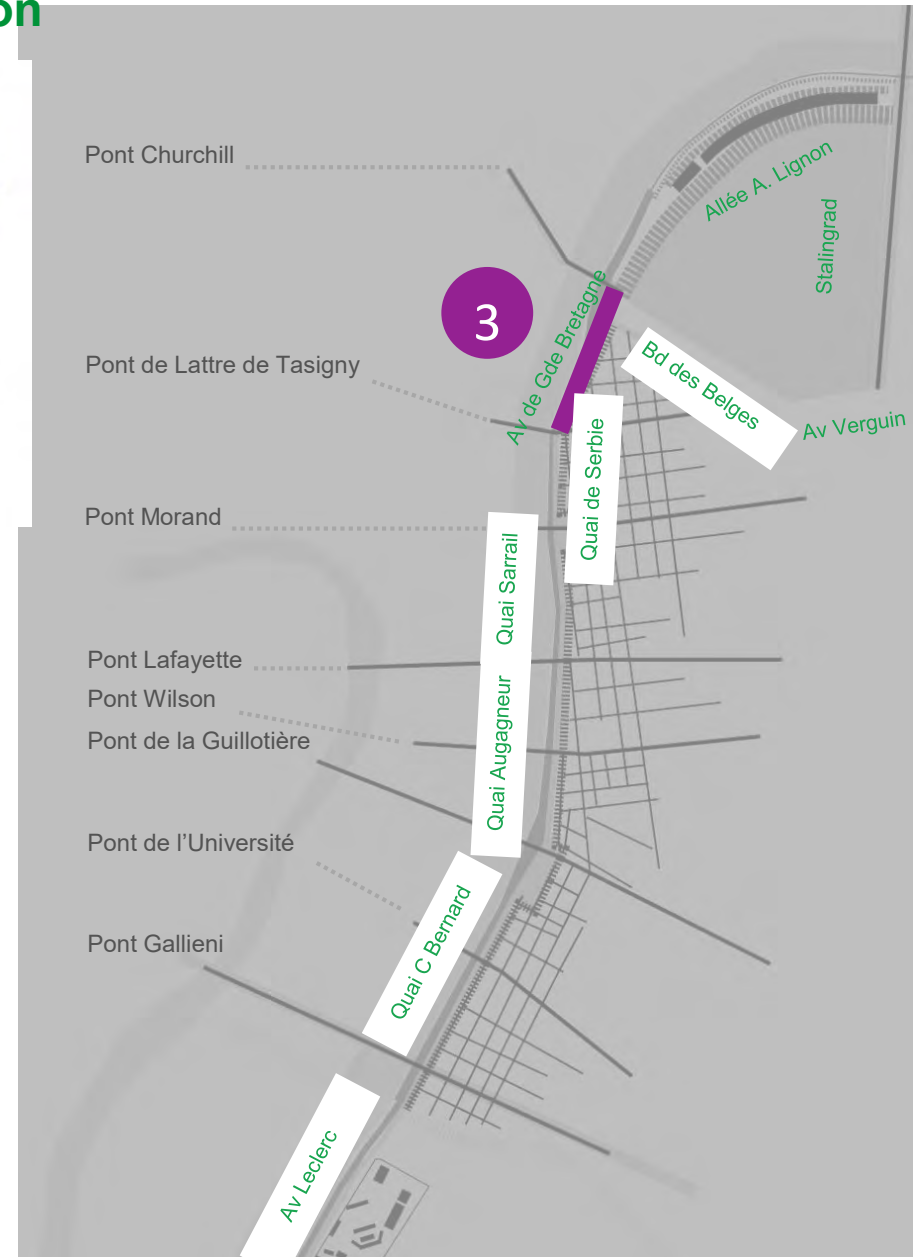
Les objectifs sont de créer des aménagements cyclables confortables tout en garantissant le fonctionnement des lignes TCL dont notamment le trolleybus C1.



L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon

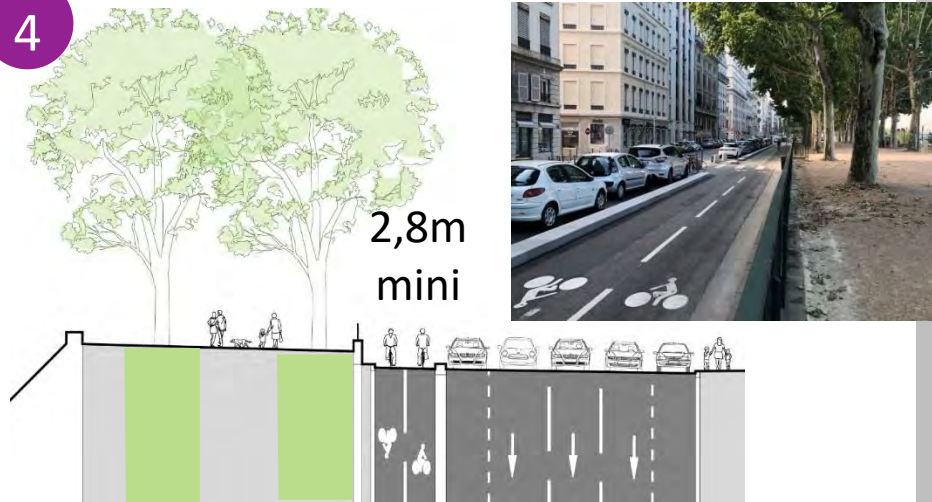


Sur cette portion, il est prévu de créer une piste bidirectionnelle sur chaussée, par suppression du stationnement, permettant de réserver le quai haut aux piétons et à la végétation.



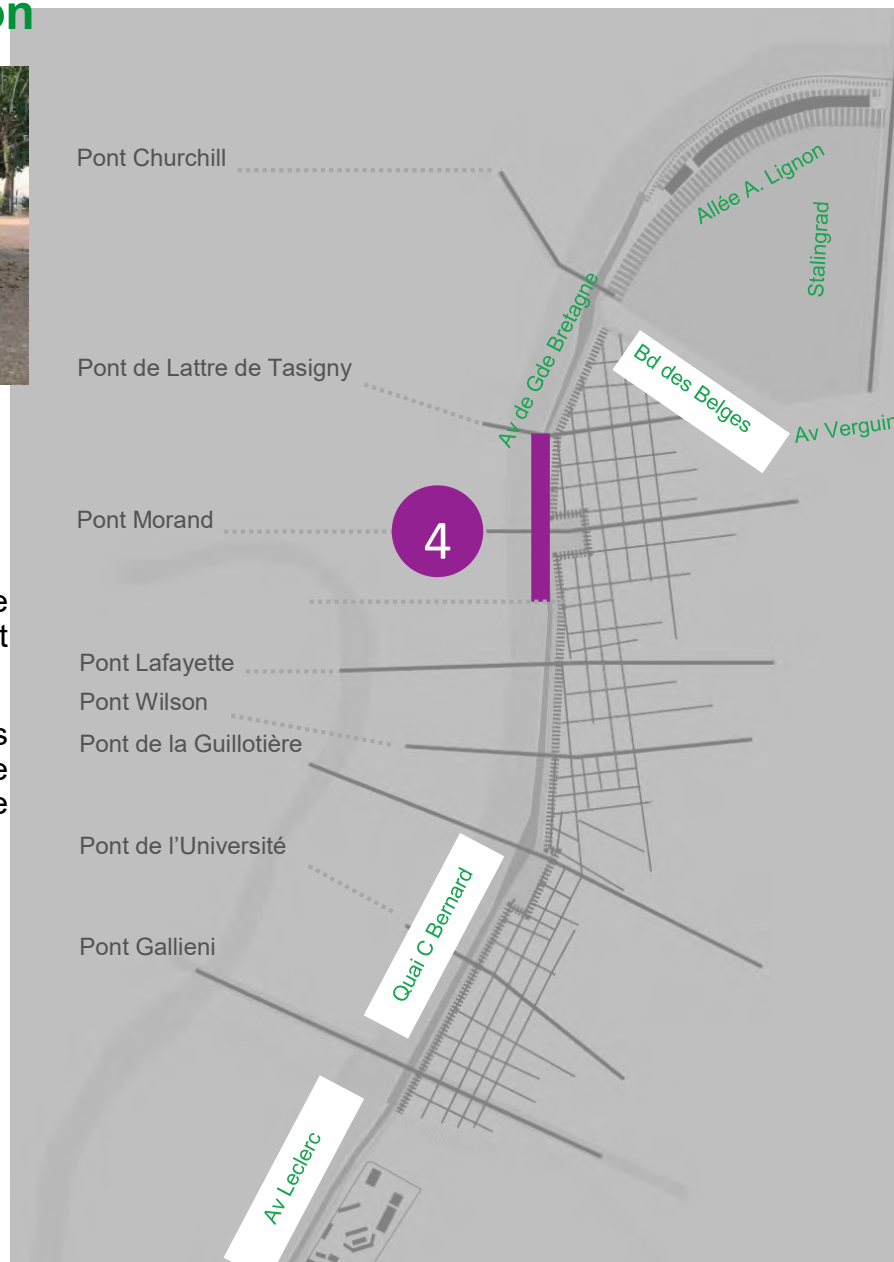
L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon

4

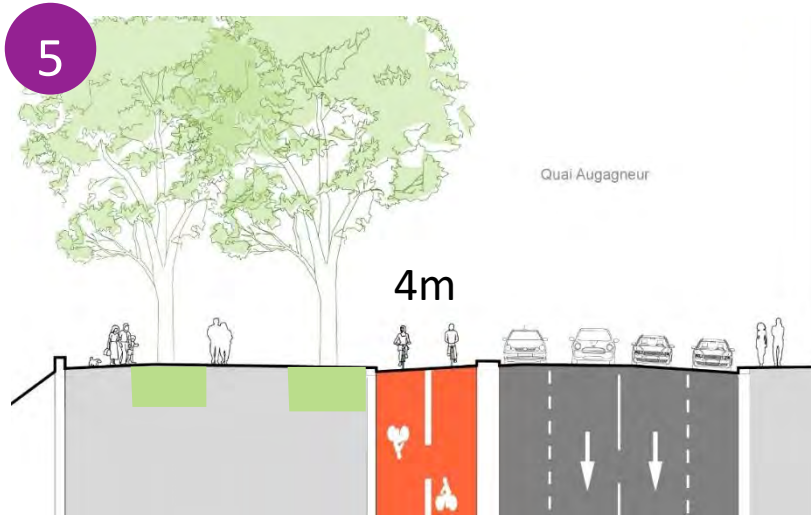


Sur cette portion, l'aménagement qualitatif existant, de 2,80m de largeur minimum est prévu d'être conservé et ponctuellement amélioré.

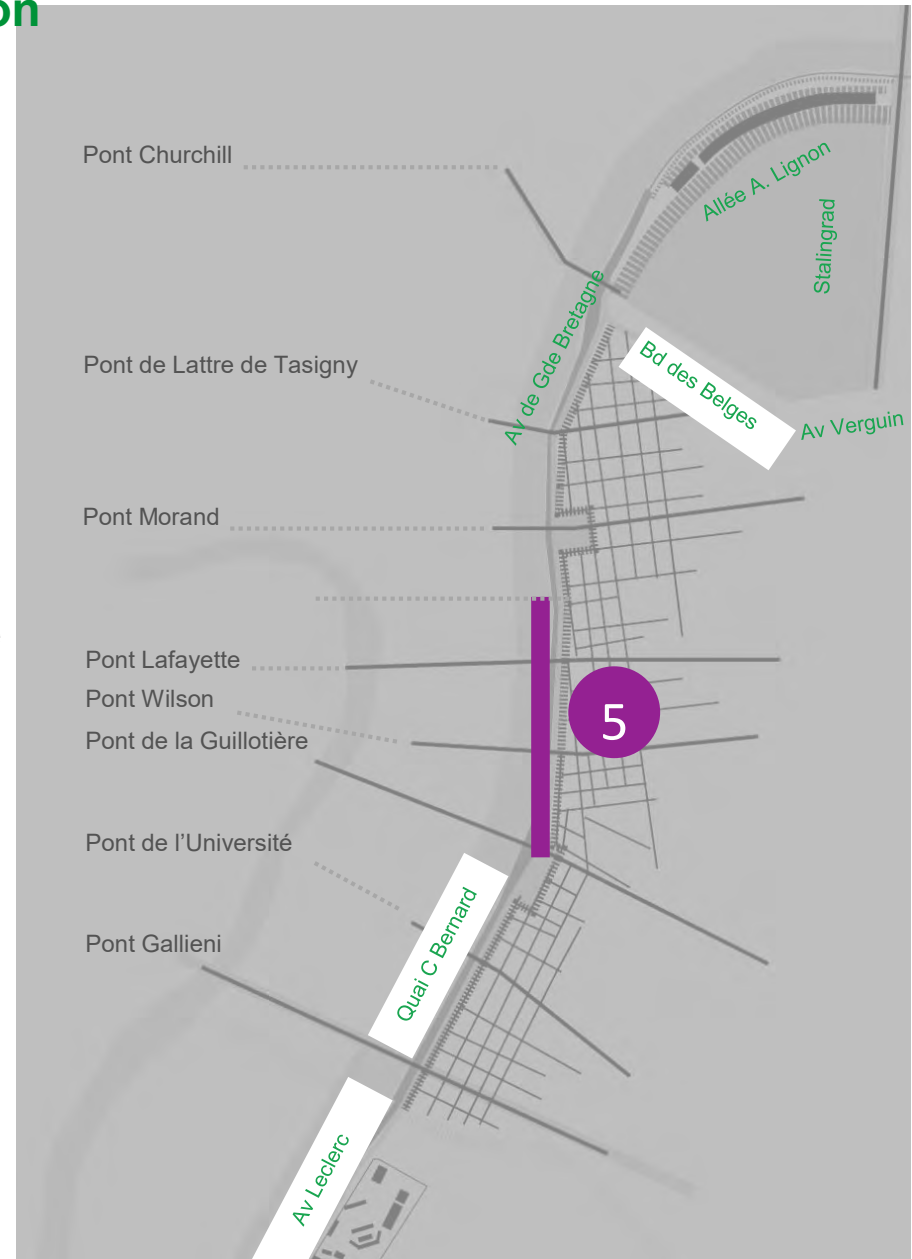
La différence de niveau entre la piste et le quai haut contraint les personnes se stationnant côté quai à cheminer sur la piste cyclable. Il est proposé de supprimer les 19 places de stationnement existantes afin de résoudre ce conflit.



L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon

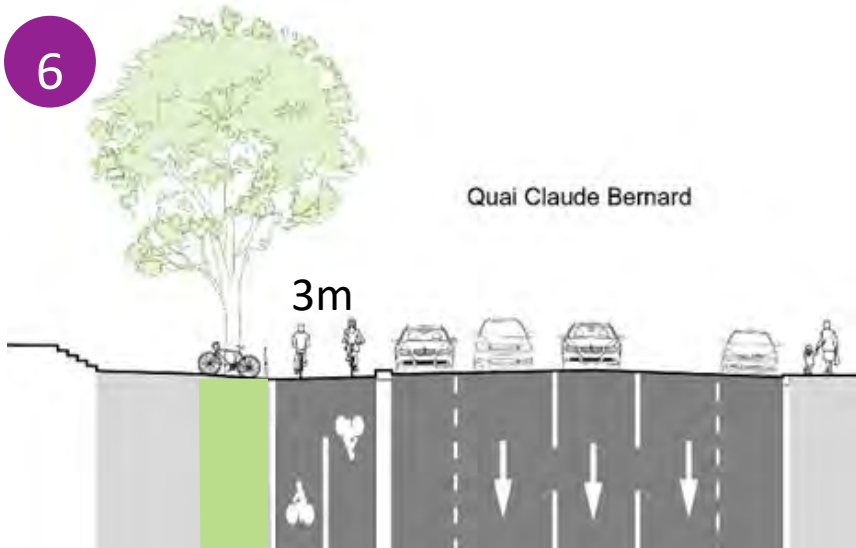


Sur cette portion, il est prévu d'élargir à 4m la piste existante par suppression d'une des trois voies de circulation.

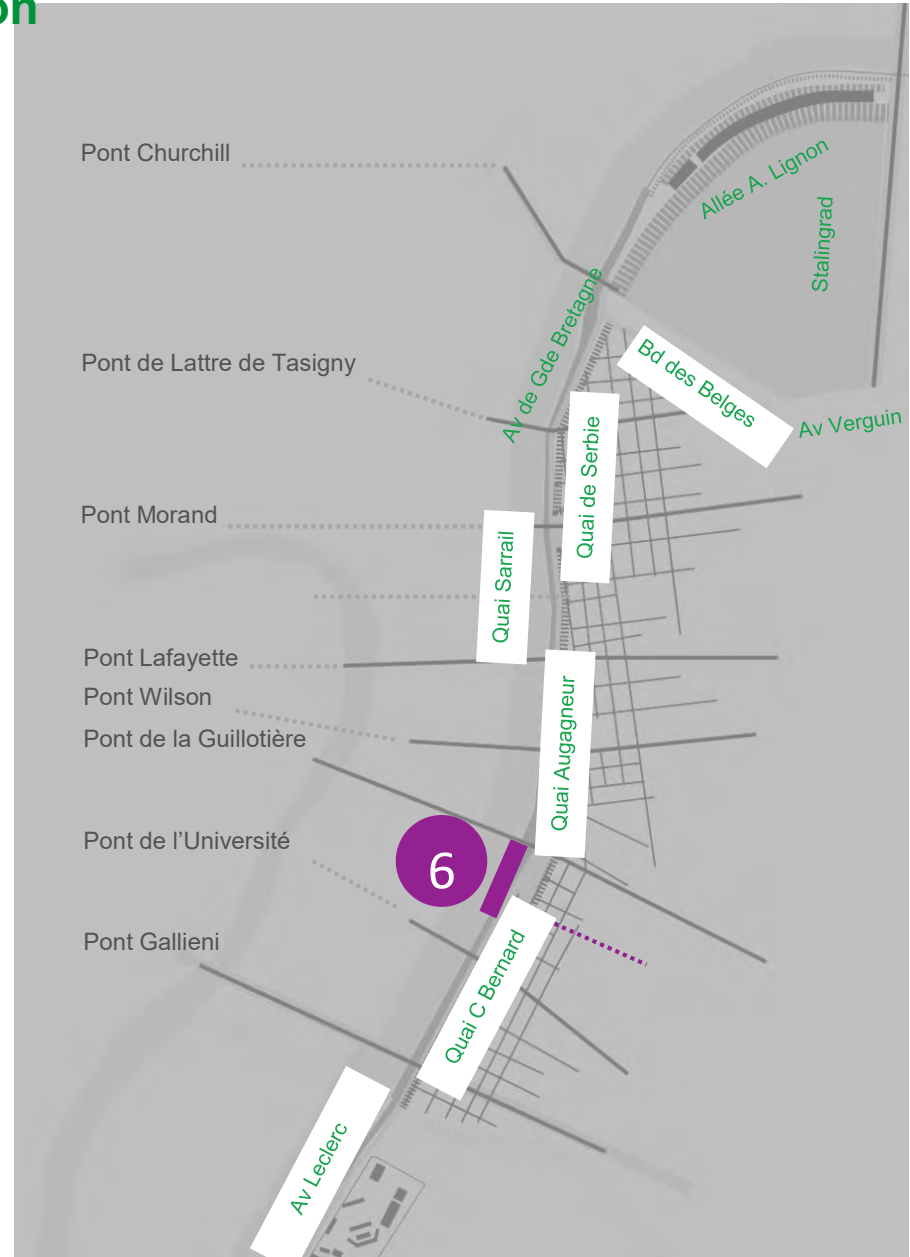


L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon

6



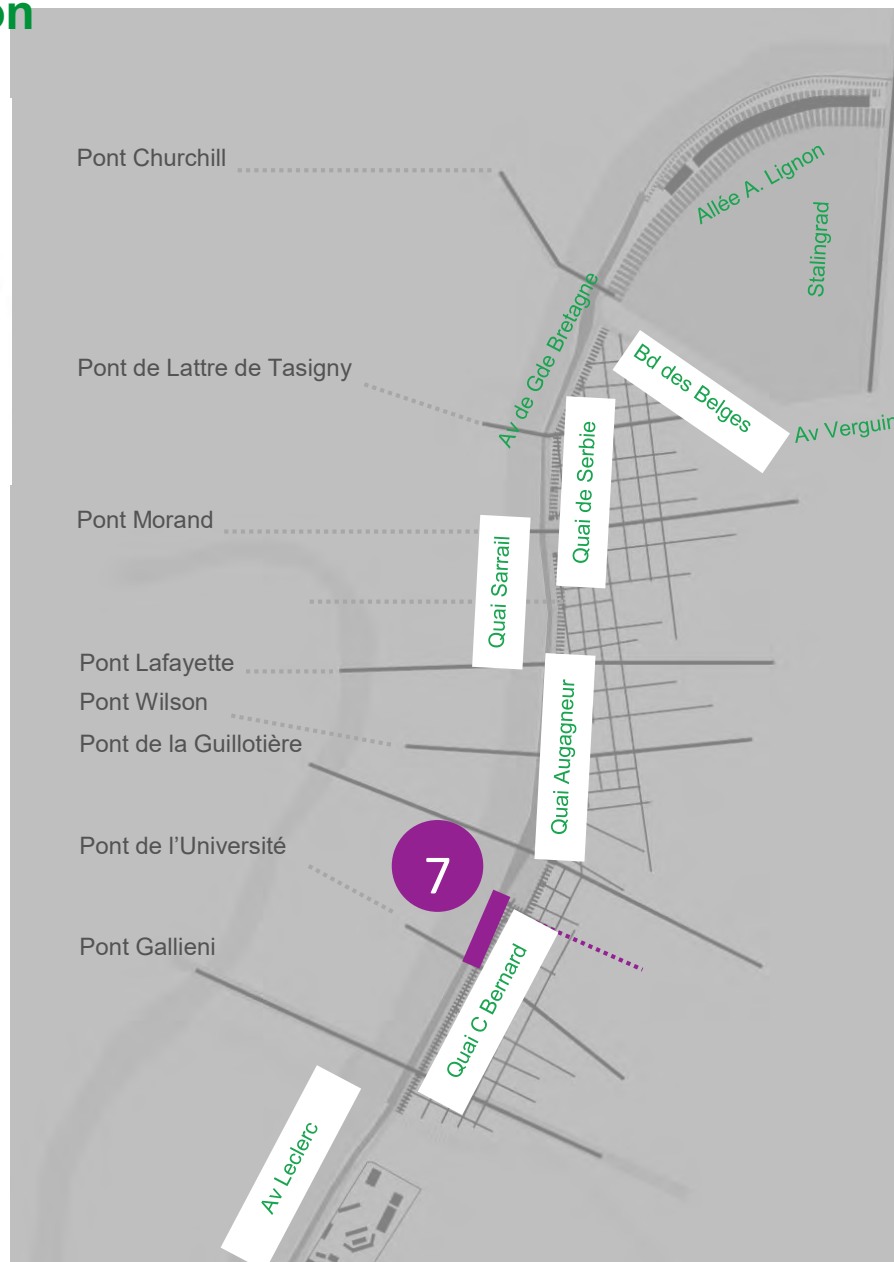
L'aménagement entre le pont de la Guillotière et la place Ollier, récent et qualitatif, sera conservé.



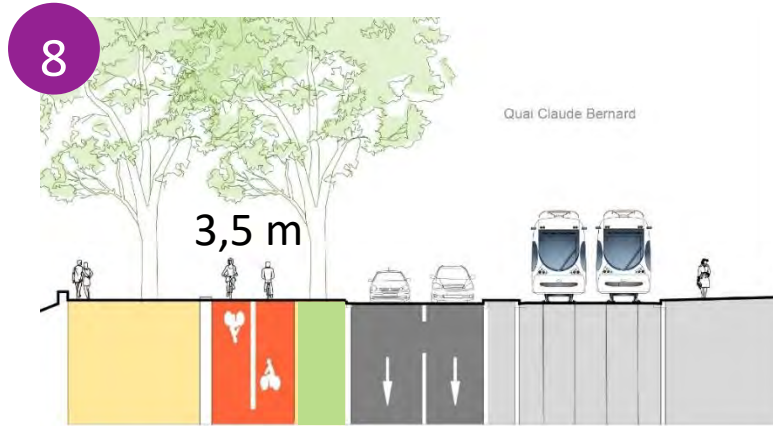
L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon



Au droit de l'Université, les travaux en cours consistent à créer la piste cyclable sur chaussée et à réaménager le parvis de l'Université et de la place Ollier afin de libérer le quai piétons, deux voies de circulation seront maintenues.

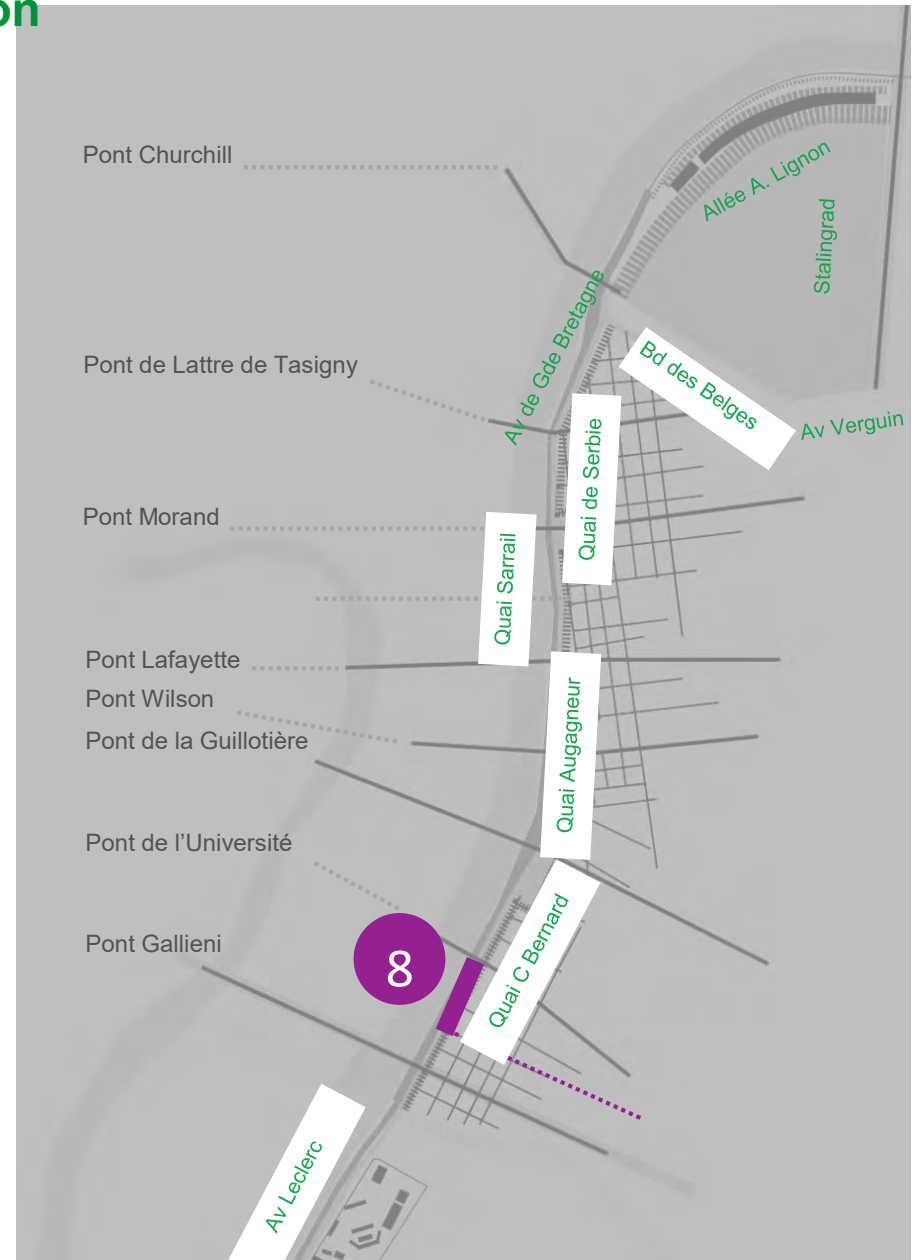


L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon

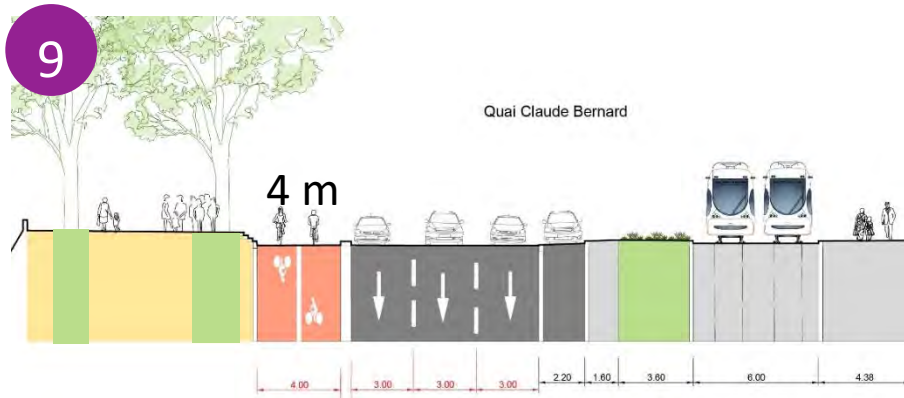


Entre le pont de l'Université et la rue Jaboulay une piste cyclable de 3,5 m est créée entre les rangées de platanes.

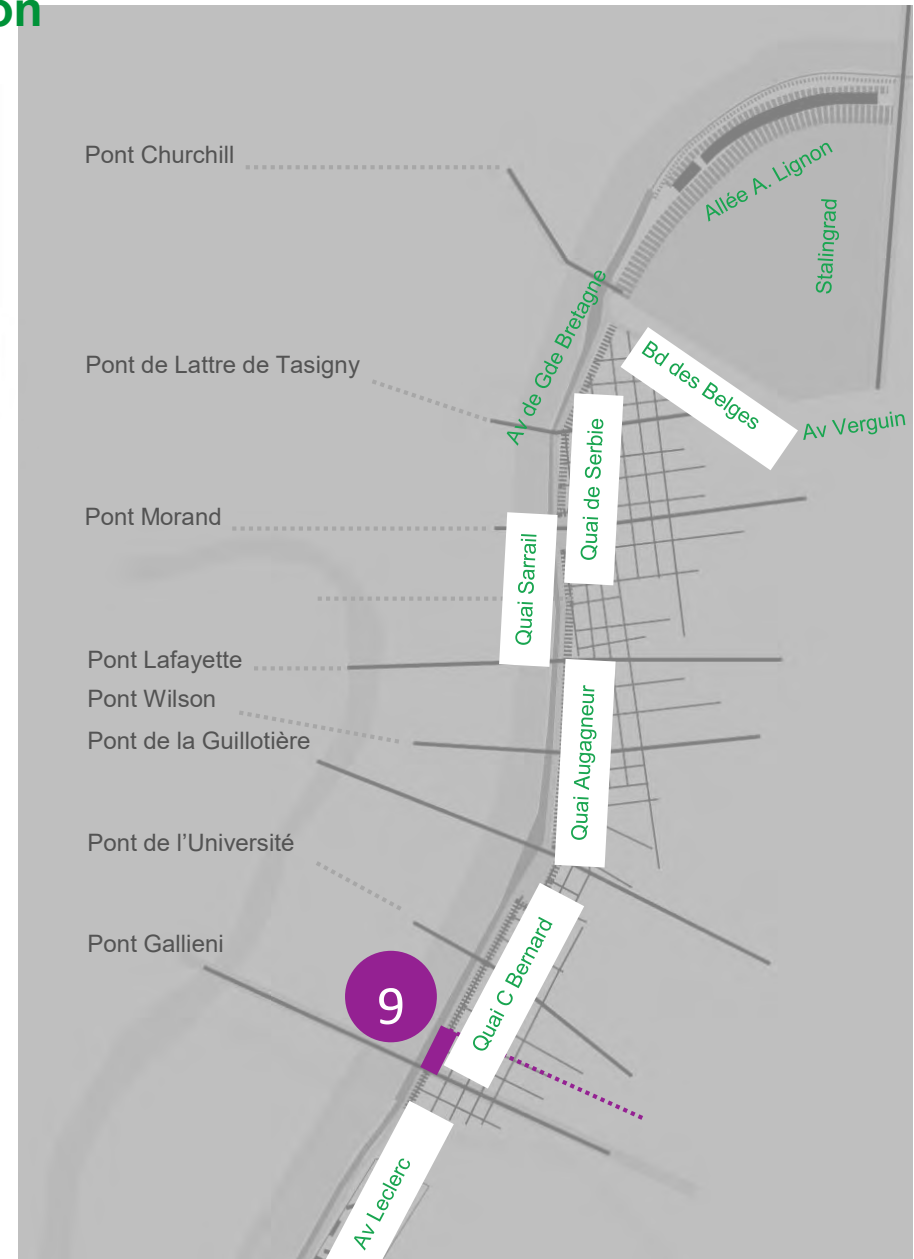
Le cheminement piéton le long du parapet est conservé.



L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon



Entre la rue Jaboulay et le pont Gallieni, une piste sur chaussée de 4m est créée, libérant le quai piétons.
Les stationnements des cars de tourisme sont conservés.
3 voies de circulation sont maintenues entre la rue Grignard et le Pont Gallieni.

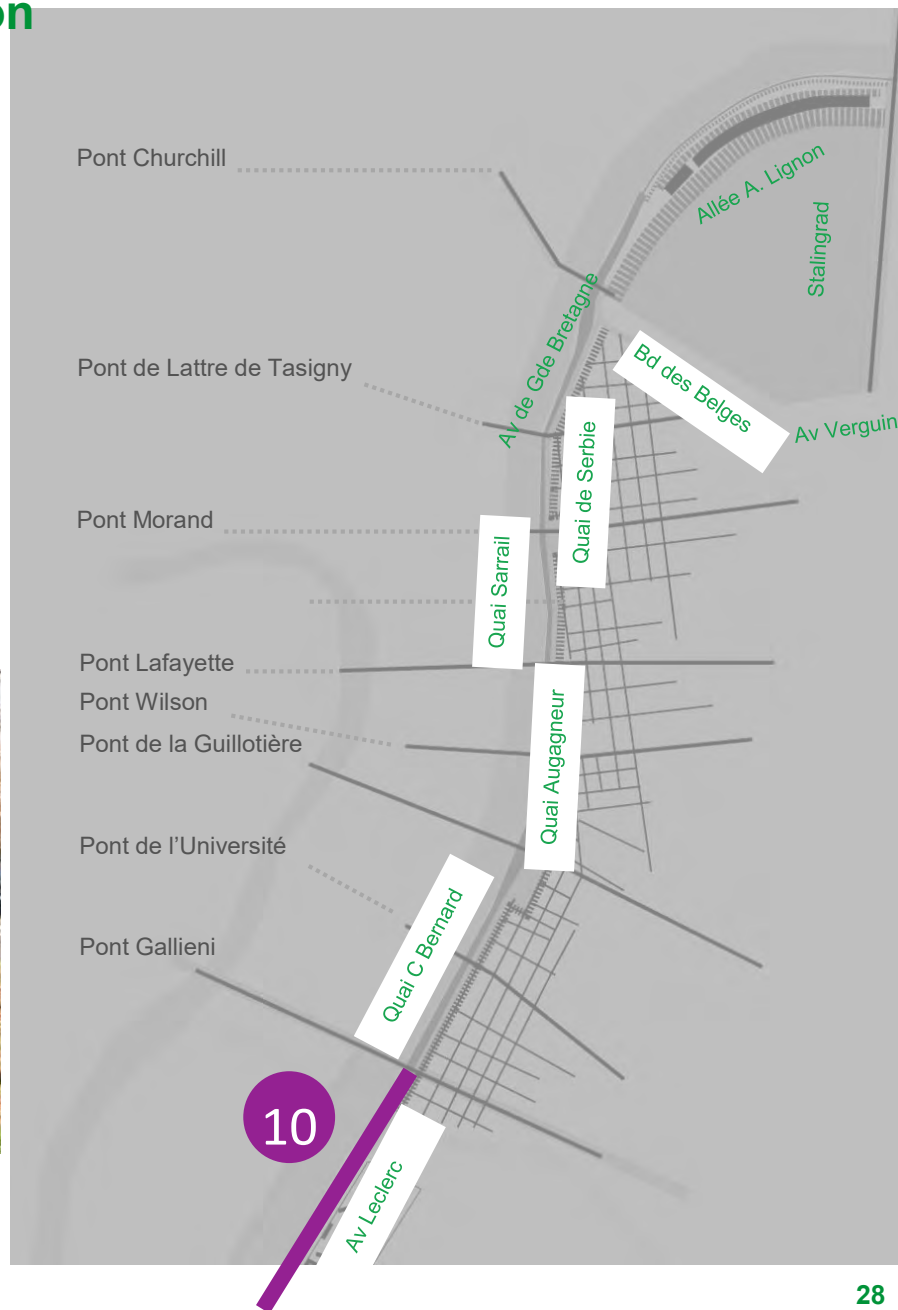


L'aménagement de la Ligne 1 par tronçon

La liaison entre le pont Gallieni et la Halle Tony Garnier sur l'avenue Leclerc à Lyon 7^{ème} reste à définir.

Les objectifs sur cette section sont de créer une piste bidirectionnelle sur chaussée, permettant, d'une part, la connexion avec la Voie Lyonnaise 8 sur le Pont Gallieni et d'autre part, la connexion avec la piste cyclable prévue dans le cadre du futur tramway T10.

La végétalisation du quai haut concerne également ce tronçon, jusqu'au parc des Berges.



Le calendrier prévisionnel

A l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon préciseront par ailleurs leurs périmètres opérationnels respectifs sur la Rive Gauche du Rhône.

Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants dont ceux du marché du Quai Augagneur.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.

